



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/11 du 3 mars 2026

OBJET : CCAS - PETITE ENFANCE

**AVENANT A LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) –
MISSIONS RENFORCEES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trois Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Neuf Février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260303-DE-11-2026-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260303-DE-11-2026-DE
A.R. du 09/03/2026
Publié le 12/03/2026
Le Président

N°2026/11 du 3 mars 2026

Bernard JAMET



OBJET : CCAS - PETITE ENFANCE

AVENANT A LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – MISSIONS RENFORCEES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce et élargit les missions des Relais Assistants Maternels (RAM) et les renomme, pour acter ces changements : Relais Petite Enfance (RPE),

Vu la délibération n°2007/43 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 juin 2007 portant création du Relais Petite Enfance (anciennement RAM),

Vu la délibération n°2008/04 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 janvier 2008 autorisant Monsieur le Président du CCAS à signer la 1^{ère} convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise,

Vu la délibération n°2023/21 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 avril 2023 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement du RPE avec les missions renforcées et le bonus « Territoire CTG » avec la CAF du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant que des modifications sont intervenues à l'article 3 de la convention initiale et au point 3.4 « Versement de la prestation de service du RPE »,

Considérant que l'avenant transmis par la CAF du Val d'Oise en janvier 2026 prend en compte toutes ces modifications et que sa signature permettra au CCAS de continuer de bénéficier de subventions de ce partenaire,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance et (RPE) – missions renforcées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer cet avenant avec la CAF du Val d'Oise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS